

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande d'approuver :

- 1° - la Police n° 41 312 souscrite par la Commune à la Société " LA CREOLE " pour l'assurance des bâtiments communaux pour la période du 1er Février 1970 au 31 Janvier 1971.

La dépense s'élève à 1 918 914 Frs

- 2° - la Police n° 12/28 220 souscrite à la " PRUDENCE AUTOMOBILE " pour l'assurance des véhicules pour la période du 1 Janvier 1970 au 31 Décembre 1970.

La dépense s'élève à 2 423 295 Frs

- 3° - avenant à la Police n° 12/28 220 portant extension de garantie à deux véhicules, du 1 Janvier 1970 au 31 Décembre 1970.

La dépense s'élève à 328 910 Frs

Les crédits sont prévus au budget de 1970 - chapitre 932 - article 638.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Pu
Saint-Louis, le 10 Mars 1970
Le Secrétaire Général
signé: Ph. Tenu
sur copie certifiée conforme
à Directeur des Affaires Financières
Ph. Verpeaux